

1.-R.A.-/ /
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DI RUHINGIRI

Ruhengeri, le 24 février 1959



Messieurs [Les Chefs,
[Les Sous-Chefs

Veuillez trouver ci-joint l'avis à la population
indigène concernant l'impôt 1959.-

Les acquits seront distribués au Territoire les
Mardi le 3 mars le Mulera et le Buberuka
Mercredi 4 " pour Bukonya-Bugarura et le Buhoma-Rwankeri
Les Sous-Chefs verseront leur encaisse au lieux et
date et heures suivant:

MARS: Le Mardi 10	Le Mulera	7 1/2 H Cyave	
		10 1/2 H Kagogo	{Gîte}
Le Mercredi 11	Buhoma	7 1/2 H Busogo	{Gîte}
	Rwankeri	10 1/2 H Gatovu	{Gîte}
Le Jeudi 12	Buberuka	7 1/2 H Mucaca	{Gîte}
Le Vendredi 13	Bukonya	10 1/2 H Butaro	{Gîte}
	Bugarura	7 1/2 H Muramba	{Gîte}
		10 1/2 H Murambi	{Gîte}

Les Sous-Chefs veilleront à ce que le Gardien de
Gîte soit prévenu à chaque reprise des dates de perception.

Le produit de la vente des cartes d'assurances Mé-
dicales se décomptera d'orénavant lors des perceptions des
Mars d'Avril Juillet, octobre et janvier. Les cartes invendues
devront être présentées.-

Pour L'ADMINISTRATEUR DI TERRITOIRE
LE COMPTABLE TERRITORIAL
DIVISIONSCHER.A.